



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 15 juin 2020 présentée par l'Administration Communale de Habscht, Place Denn, L-8465 Eischen, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la rue Hëneschtgaass à Hobschied, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 21 août 2020 (réf.: EAU/AUT/20/0528).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du 17 septembre 2020 au 26 octobre 2020 inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le 15 SEP. 2020

Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu